

Fonds Social des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur



RAPPORT D'ACTIVITES

POUR LA PERIODE

DU 01/01/2011 AU 31/12/2011

Avenue de la Métrologie 8 – 1130 Bruxelles

CONTENU

1. Introduction	3
2. Aperçu des activités de l'année 2011	4
2.1 CCT 'Groupes à risque'	4
2.2 Chèques-cadeaux	5
2.3 Reclassement professionnel	6
2.4 Allocation complémentaire sociale et prime de fidélité	7
2.5 Allocations complémentaires de chômage	7
2.6 Allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail	8
2.7 Allocation en cas de retrait définitif de sélection médicale	9
2.8 Prime de départ	9
2.9 Allocation en cas de décès	10
2.10 Indemnité d'uniforme	10
2.11 Formations	11
2.11.1 Intervention dans les formations	11
2.11.2 Intervention financière du VDAB dans les formations de chauffeurs de taxi pour demandeurs d'emploi	13
2.11.3 Formation professionnelle organisée par Bruxelles Formation	14
2.11.4 Les IBO en Flandre et à Bruxelles	14
2.11.5 Les IBO-FPI spécifique de la Région de Bruxelles-Capitale	15
2.11.6 Formation d'orientation par Kiem	15
2.11.7 La formation continue	16
2.12 Convention sectorielle (Flandre)	17
2.13 Campagne de diversité	18
2.14 Fonctionnement du Fonds Social	19
2.15 Soutien à l'arbitrage	19
2.16 Site internet du Fonds Social	20
3. Indices sur l'évolution de l'emploi dans le secteur	20
4. Conclusions	22
5. Annexes	23

1. INTRODUCTION

La tâche du Fonds Social est d'assurer et d'organiser:

- l'octroi et le paiement d'avantages sociaux complémentaires aux ouvriers et ouvrières travaillant dans le secteur.
- le recouvrement et la perception des contributions pour le fonctionnement du fonds auprès des employeurs de la catégorie ONSS 068.

Le Fonds peut également s'occuper de toutes les questions relatives à la formation professionnelle et l'amélioration de l'emploi des chauffeurs ainsi que de la promotion de la profession de chauffeur de taxi et du secteur des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur.

Le Fonds Social est géré par un Conseil d'Administration constitué paritairement de représentants des employeurs et des travailleurs.

Composition du Conseil d'Administration en 2011:

<u>Délégation syndicale</u>	<u>Délégation patronale</u>
Frank Moreels (Vice-président) Katrien Verwimp (Vice-président)	Claude Fievez (Président) Marc Delire (Vice-président)
<u>Administrateurs</u> Lieve Pattyn (ABVV-BTB) Jean-Marie Lamarque (FGTB-UBOT) Roberto Parrillo (CSC-Transcom) Jan Sannen (ACV-Transcom)	<u>Administrateurs</u> Paul Van Avermaet Frank Van Oorschot Tim Van Reppelen Armand Zambon
Secrétaire: Pierre Steenberghen	

Monsieur Jean-Marie Lamarque est malheureusement décédé le 1^{er} décembre 2011.

2. APERCU DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2011

NOUVEAU:

- L'élargissement du champ d'application de la CCT concernant le reclassement professionnel à tous les ouvriers du secteur.
- L'intervention financière du Fonds Social dans les coûts de formations de chauffeurs des services de location.
- L'élargissement de la CCT concernant les chèques-cadeaux à tous les ouvriers du secteur.
- Le lancement du nouveau site internet du Fonds Social.
- L'établissement d'une procédure pour l'intervention financière du Fonds Social dans les coûts de la formation continue.

2.1 CCT 'Groupes à risque'

La convention collective de travail du 5 mars 2009 concernant les dispositions par rapport aux groupes à risque dans le sous-secteur des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur qui fixe l'effort à 0,15% depuis le 5 mars 2009, a été prolongée le 17 février 2011 pour la période 2011-2012.

Les mesures suivantes ont été cofinancées en 2011 grâce aux moyens prévus par cette CCT:

- Intervention pour les employeurs et les chauffeurs lors de la formation de nouveaux chauffeurs (voir suite)
- Reclassement professionnel (voir suite)
- Formation continue (voir suite)
- La mise à disposition d'un véhicule à Bruxelles Formation pour la formation de chauffeurs de taxis (voir suite)

2.2 Chèques-cadeaux

La CCT du 15 septembre 2011 oblige les employeurs à remettre les chèques-cadeaux à leurs ouvriers en décembre 2011 et 2012, lorsqu'ils répondent aux conditions d'octroi. L'ouvrier est tenu de signer un reçu spécial.

Conditions d'octroi :

- 2 années d'ancienneté dans l'entreprise au 1er décembre.
- Avoir presté au moins un jour de travail au cours de l'année de paie.

Montant des chèques-cadeaux:

- Ouvrier à temps plein: € 35.
- Régime de travail > 50 % d'un temps plein: € 35.
- Régime de travail égale à 50% ou moins que celui de l'ouvrier à temps plein suivant contrat de travail: € 17,5.

Ensuite les employeurs introduisent une demande de remboursement des montants des chèques octroyés, au Fonds Social à l'aide du formulaire spécial de demande et en y joignant les reçus signés par les ouvriers.

Le Fonds Social rembourse les chèques (uniquement les valeurs faciales des chèques et non pas les autres coûts éventuels) aux employeurs qui ont introduit une demande en bonne et due forme.

Suivant le calcul du nombre d'ayants droits aux chèques-cadeaux pour 2011, on arrive aux chiffres suivants pour le montant à prévoir pour les remboursements de chèques par le Fonds Social : € 83.142,50.

Le montant de chèques effectivement remboursés par le Fonds Social s'élevait au 1^{er} mai 2012 à € 28.147,50 (55 employeurs). Un montant de € 157,50 a encore été remboursé pour des chèques-cadeaux de 2010.

2.3 Reclassement professionnel

Le Fonds Social est chargé par la CCT du 18 décembre 2007 d'organiser le reclassement professionnel des chauffeurs de taxis de plus de 45 ans. La convention sectorielle du 16 juin 2011, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, élargit le droit à l'offre du reclassement professionnel à tous les ouvriers du secteur.

L'ouvrier dont l'employeur a mis fin au contrat de travail et qui a droit au reclassement professionnel en vertu des dispositions légales en vigueur, peut faire appel à la procédure de reclassement professionnel organisée par le Fonds Social.

Conditions :

- Avoir atteint l'âge de 45 ans au moment du licenciement.
- Avoir été licencié pour un autre motif qu'un motif grave.
- Avoir été au moins un an sans interruption au service de l'employeur qui le/la licencie.

L'employeur est tenu d'informer l'ouvrier licencié dans les 15 jours suivant la fin du contrat, de l'existence de l'offre sectorielle via le Fonds Social.

Les ouvriers doivent ensuite, dans les 2 mois qui suivent la fin de leur contrat de travail, faire la demande du reclassement professionnel au Fonds Social.

Pour 2011 nous avons les chiffres suivant:

- *12 personnes sont venues aux rendez-vous.*
- *Seulement 6 personnes ont effectivement commencé le programme.*
- *3 sur 6 sont déjà au travail, 2 n'ont pas encore terminé le programme, et il y a une personne qui n'a pas encore trouvé de travail, mais qui suit une formation du Forem pour devenir chauffeur d'autobus.*

2.4 Allocation complémentaire sociale et prime de fidélité

Les ouvriers qui, depuis au moins un an, sont membres d'une des organisations interprofessionnelles représentatives des travailleurs, peuvent prétendre à l'octroi d'une allocation annuelle supplémentaire dite 'allocation sociale' ainsi qu'à une prime de fidélité, pour autant qu'ils soient inscrits, au 30 septembre 2011, sur les listes du personnel d'un employeur de la catégorie ONSS 068.

Le montant des deux avantages a été fixé à :

Pour 2011: € 125 par an (payable à partir de 2012).

Le paiement est assuré par CSC-Transcom ou par la FGTB-UBOT. Les montants ainsi payés, sont ensuite remboursés par le Fonds Social aux deux organisations syndicales.

2.5 Allocations complémentaires de chômage

Une indemnité dite 'allocation complémentaire de chômage' est octroyée aux ouvriers qui remplissent les conditions suivantes:

- Etre au chômage pour manque de travail résultant de causes économiques.
- Etre au service de l'employeur au moment de la mise au chômage.
- Bénéficier des allocations de chômage en application de la législation sur l'assurance-chômage.

Le montant de l'allocation complémentaire de chômage est fixé à € 2 par journée de chômage avec un maximum de € 60 par année civile.

L'employeur doit faire directement le paiement de l'allocation à son ouvrier. Le Fonds Social rembourse le montant aux employeurs qui en font la demande à l'aide du formulaire spécial prévu à cet effet.

En 2011 le Fonds Social a remboursé € 84 pour les allocations complémentaires de chômage aux employeurs qui en avaient fait la demande.

2.6 Allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail

Cette indemnité est allouée aux ouvriers qui remplissent les conditions suivantes:

- Etre, depuis plus de 60 jours minimum, en état d'incapacité de travail continue, résultant d'une maladie ou d'un accident non-professionnel.
- Etre au service d'un employeur au moment où se déclare l'incapacité de travail.
- Bénéficier des indemnités primaires d'incapacité de travail en application de la législation sur l'assurance maladie-invalidité.

Les montants sont:

- € 25 après les 60 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 35 en plus après les 120 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 40 en plus après les 180 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 45 en plus après les 240 premiers jours d'incapacité ininterrompue.

L'intervention prend fin après 12 mois.

La rechute est considérée comme faisant partie intégrale de l'incapacité de travail précédente si elle survient dans les douze premiers jours ouvrables suivant la fin de cette période d'incapacité de travail.

Le plafond annuel est de € 145.

L'employeur est tenu de payer l'indemnité à l'ouvrier. Le Fonds Social rembourse le montant aux employeurs qui en font la demande à l'aide du formulaire spécial prévu à cet effet.

Le Fonds Social a remboursé en 2011 des allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail, pour un montant total de € 780.

2.7 Allocation en cas de retrait définitif de sélection médicale

Les chauffeurs ont droit à une prime lors du retrait définitif du certificat de sélection médicale pour autant qu'ils aient été occupés depuis au moins 5 ans dans la même entreprise.

Depuis le 25 septembre 2009, le montant de cette indemnité s'élève à € 1000.

La prime est payée par l'employeur au chauffeur. Le remboursement par le Fonds Social s'effectue sur présentation d'une preuve du retrait définitif du certificat de sélection médicale et après le renvoi du formulaire de demande spécial au Fonds Social.

Le Fonds Social a remboursé en 2011 un montant total de € 1000 d'allocations en cas de retrait définitif de la sélection médicale.

2.8 Prime de départ

Cette prime est payée aux ouvriers occupés à temps plein qui atteignent l'âge légal de la pension, ainsi qu'à ceux qui sont admis à la prépension.

Cette prime n'est payée qu'une seule fois par l'employeur à l'ouvrier. Le Fonds Social rembourse la prime à l'employeur sur présentation d'une ou de plusieurs attestations d'ancienneté et à l'aide d'un formulaire spécial prévu à cet effet,.

Montants:

- Régime de travail supérieur à 50 % de celui de l'ouvrier à temps plein suivant contrat de travail: € 50 par 5 années d'ancienneté ininterrompues dans le secteur.
- Régime de travail égal à 50 % ou moins que celui de l'ouvrier à temps plein suivant contrat de travail: € 25 par 5 années d'ancienneté ininterrompues dans le secteur.

En 2011 le Fonds Social Fonds a remboursé un montant total de € 400 de primes de départ.

2.9 Allocation en cas de décès

En cas de décès d'un ouvrier occupé activement dans une entreprise de taxis et/ou de service de location de voiture avec chauffeur et n'ayant pas encore atteint l'âge légal de la pension, il est octroyé une indemnité de décès au conjoint survivant ou à la personne qui peut prouver qu'elle a supporté les frais de funérailles de l'ouvrier décédé.

Depuis le 25 septembre 2009, le montant octroyé s'élève à € 1000.

L'indemnité est payée par l'employeur à l'ayant droit à cette indemnité. Le remboursement par le Fonds Social à l'employeur s'effectue sur présentation d'attestations et renvoi du formulaire de demande spécial au Fonds Social.

En 2011 le Fonds Social a effectué des remboursements pour un montant total de € 4000 pour des allocations en cas de décès.

2.10 Indemnité d'uniforme

Si les ouvriers peuvent justifier 200 jours de travail à temps plein par an entre le 1er juillet de l'année qui précède l'année à laquelle se rapporte l'indemnité d'uniforme et le 30 juin de l'année à laquelle se rapporte l'indemnité d'uniforme, ils ont droit à une indemnité forfaitaire d'uniforme qui s'élève à € 150 par an.

S'ils ont été occupés à temps partiel durant la période de référence mentionnée ci-dessus, le montant de l'indemnité forfaitaire est diminué au prorata du régime de travail. La condition de minimum 200 jours de travail presté à justifier pour recevoir l'indemnité est également diminuée au prorata du régime de travail de l'ouvrier.

L'indemnité d'uniforme est payée directement par le Fonds Social aux ouvriers. Depuis 2010 (l'indemnité d'uniforme 2009) le montant est versé sur le compte bancaire de l'ouvrier. Le Fonds Social envoie à tous les ayants droits à l'indemnité,

une lettre pour demander de vérifier leurs informations bancaires et le cas échéant de recevoir leur numéro de compte bancaire.

En cas de problème, les ayants droits gardent leur droit à l'indemnité durant 5 ans. Des provisions financières spéciales sont prévues au Fonds Social afin de garantir pendant cette période les fonds nécessaires pour les paiements non encore effectués.

Il y avait 3011 ayants droits à l'indemnité d'uniforme 2011 pour un montant total de €376.555,35.

Au 1er mai 2012, un montant total de € 358.492,26 a déjà été payé à 2856 ouvriers. Il y a encore eu un paiement de € 4396,51 pour des primes d'uniforme de l'année 2010 et € 1888,99 pour des primes d'uniformes de 2009.

2.11 Formations

2.11.1 Intervention dans les formations

Depuis l'entrée en vigueur de la CCT du 25 septembre 2009 le Fonds Social est chargé de payer des interventions forfaitaires dans les coûts de formation de nouveaux chauffeurs de taxi. La CCT du 16 juin 2011, qui est rentrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, élargit dorénavant le droit à une intervention forfaitaire dans le coût de formation aux nouveaux chauffeurs des services de location de voiture avec chauffeur.

Le Fonds Social octroie une intervention forfaitaire dans le coût de formation de € 500 par candidat-chauffeur formé, aux employeurs dont les formations ont été agréées.

Cette intervention forfaitaire est octroyée pour autant que le candidat-chauffeur soit toujours occupé chez le même employeur après 6 mois. Elle est uniquement d'application pour la formation agréée de chauffeurs qui n'ont pas été inscrits dans la

commission paritaire du transport et de la logistique au cours des 5 années qui précèdent leur engagement :

- comme chauffeur de taxi s'il s'agit d'une formation de chauffeur de taxi, ou
- comme chauffeur de services de location avec chauffeur s'il s'agit d'une formation d'autres chauffeurs.

Pour les chauffeurs engagés à temps partiel au terme de la formation, l'intervention est proratisée.

Pour bénéficier de ces interventions, les formations des entreprises doivent avoir d'abord été agréées par le Fonds Social. Les conditions d'agrément sont fixées par le Conseil d'Administration du Fonds Social. Les formations IBO (en Flandre et à Bruxelles) et les formations FPI (à Bruxelles) de chauffeurs sont reconnues d'office par le Fonds Social pour recevoir l'intervention forfaitaire dans le coût de formation.

Le Fonds Social a déjà agréé 13 entreprises pour l'organisation de formations de chauffeurs de taxi et de chauffeurs de services de location de voitures avec chauffeur.

Une intervention forfaitaire de € 500 sur les frais encourus pendant la formation est également octroyée aux chauffeurs occupés comme chauffeur de taxi ou chauffeur de services de location de voitures avec chauffeur, qui ont suivi la formation pour autant qu'ils n'aient pas été inscrits comme chauffeur de taxi (quand il s'agit d'une formation pour chauffeur de taxi) ou comme chauffeur de SLC (quand il s'agit d'une telle formation) au cours des 5 années qui précèdent leur engagement et qu'ils soient toujours occupés chez le même employeur après 6 mois. L'intervention forfaitaire est proratisée si les chauffeurs concernés sont occupés à temps partiel au terme de leur formation.

En 2011, 241 personnes ont suivi une formation de chauffeur de taxi ou de voiture de location avec chauffeur, dans 9 entreprises agréées. Au 1^{er} mai 2012, 55 interventions financières ont été payées à des employeurs et un montant équivalent à des chauffeurs.

2.11.2 Intervention financière du VDAB dans les formations de chauffeurs de taxi pour demandeurs d'emploi

Le VDAB paie une intervention dans le coût de formations de chauffeur de taxi pour demandeurs d'emploi, organisées dans les entreprises de taxi. Cette intervention existe depuis 1er octobre 2009, date d'entrée en vigueur de la convention entre le Fonds Social et le VDAB. Cette convention a été prolongée en début d'année 2011, moyennant quelques adaptations, jusqu'à la fin décembre 2012.

Le VDAB paie au Fonds social € 500 par demandeur d'emploi formé dans les entreprises agréées par le Fonds. Le Fonds Social paie au terme de la formation, une partie de ce montant à l'employeur (€ 375) et une partie au demandeur d'emploi qui a suivi la formation (€ 125). Le virement au compte du demandeur d'emploi se fait après la réussite de la formation complète même si les stagiaires ne sont pas engagés comme chauffeur de taxi.

Conditions d'octroi de cette intervention:

- Le candidat est inscrit comme demandeur d'emploi au VDAB et l'employeur a informé préalablement, dans les délais, le début de la formation au Fonds Social et au VDAB.
- La formation dure 10 jours et elle doit avoir été suivie avec succès par le candidat. Si la formation dans l'entreprise est plus courte, le montant de € 500 sera proratisé sur base du nombre de journées de formation.
- Avant le début de la formation, un contrat doit être établi entre le demandeur d'emploi et le VDAB, et le demandeur d'emploi avoir subi la sélection médicale, qui est organisée et payée par le VDAB.

En 2011, 36 demandeurs d'emploi ont suivi une formation organisée par une entreprise agréée par le Fonds Social, dans le cadre de cette convention avec le VDAB.

2.11.3 Formation professionnelle organisée par Bruxelles Formation

Bruxelles Formation organise une formation de chauffeur de taxi pour les demandeurs d'emploi francophones. Cette formation a pour but de préparer les demandeurs d'emploi à l'examen pour obtenir le certificat de capacité pour les chauffeurs de taxi de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Fonds Social met pour cela un minibus à la disposition de Bruxelles Formation. La formation dure 7 semaines et porte sur les contenu suivant: topographie, le patrimoine bruxellois, la connaissance et la lecture de cartes, des aspects pratiques de la profession, la législation sociale, le droit social et les notions de vocabulaire néerlandais et anglais utile dans la profession.

En 2011, 45 personnes ont été sélectionnées et ont pu suivre la formation donnée par Bruxelles Formation, 43 candidats ont terminé la formation. En tout, 36 candidats ont participé aux examens pour l'obtention du certificat de capacité de la Région de Bruxelles-Capitale, 27 personnes ont réussi l'examen.

2.11.4 Les IBO en Flandre et à Bruxelles

L'IBO flamande (Formation Professionnelle Individuelle) est une formation de longue durée (minimum 4 semaines, maximum 6 mois) donnée en entreprise. La durée exacte de formation dépend du profil des compétences demandées, des compétences, d'attitudes et des capacités du candidat et du plan de la formation. Le candidat, demandeur d'emploi au VDAB, reçoit en plus de son allocation de chômage, une prime de productivité (payée par l'employeur via le VDAB) et ce pendant la durée de la formation. Grâce à ce montant, le candidat-IBO touche en tout un montant équivalent à un salaire mensuel. Le candidat se prépare à un job fixe dans l'entreprise qui le forme, l'entreprise s'engage à conclure un contrat de durée indéterminée et de ne pas licencier le stagiaire pendant une période équivalente à la durée de la formation.

En 2011, 54 IBO ont été organisées dans le secteur. 41 ont été terminées avec succès. De ces 54 IBO, 36 ont été organisées dans la Région de Bruxelles-Capitale.

2.11.5 Les IBO-FPI spéciales pour la Région de Bruxelles-Capitale

Dans la Région de Bruxelles-Capitale une IBO-FPI spécifique a été instaurée en collaboration avec le VDAB, Bruxelles Formation et le Fonds Social. Ces IBO-FPI permettent aux entreprises de Bruxelles de former des candidats-chauffeurs de taxis qui obtiendront ainsi un certificat de capacité, sans avoir à passer l'examen théorique et pratique de la Direction des Taxis de Bruxelles, ni la formation de 'conduite écologique'.

Ces IBO-FPI durent 8 semaines. Durant ces 8 semaines le candidat-chauffeur de taxi obtient un certificat de capacité provisoire de la Direction des Taxis de Bruxelles. Si le candidat a réussi la formation, le certificat de capacité sera prolongé de 4 mois. Le candidat-chauffeur de taxi est tenu, au terme de cette formation IBO-FPI, de travailler au moins 4 mois dans l'entreprise qui l'a formé. Après la réussite de ces 4 mois, le chauffeur obtient un certificat de capacité définitif.

En 2011, 20 personnes ont suivi cette formation IBO-FPI en Région de Bruxelles-Capitale.

2.11.6 Formation d'orientation par KIEM

L'asbl KIEM est un centre de formation d'Anvers, qui organise depuis 2011 des formations d'orientation au cours desquelles les demandeurs d'emploi, qui désirent devenir chauffeur de taxi, sont suivis individuellement par un coach. Avant, Kiem organisait déjà depuis quelques années des formations de chauffeurs de taxis mais ce programme faisait partie d'une formation plus générale de chauffeurs.

La formation d'orientation, qui est réservée aux demandeurs d'emplois, est organisée en collaboration avec le VDAB, le Fonds Social et les entreprises de taxis d'Anvers. Un suivi personnel du candidat-chauffeur est prévu tout au cours de cette formation. Kiem vise tout particulièrement les chauffeurs motivés et capables.

La formation d'orientation prépare les candidats aux épreuves organisées par la Ville d'Anvers pour l'obtention du certificat de capacité de chauffeur de taxi. Cette formation dure 8 à 9 semaines et comprend: initiation à la profession, capacités administratives, connaissances de la ville (théorie et pratique), langage approprié, calcul, orientation, code de la route, communication et stage de conduite avec un accompagnateur.

KIEM a organisé 2 cycles de formation générale en 2011 pour 13 personnes. 7 personnes ont réussi l'examen d'Anvers et 6 sont déjà au travail comme chauffeur de taxi.

Ensuite, Kiem a organisé une formation d'orientation « chauffeur de taxi » pour 11 personnes. 7 personnes ont réussi l'examen d'Anvers et 6 de celles-ci travaillent déjà comme chauffeur dans une entreprise.

2.11.7 La formation continue

Le Fonds Social octroie depuis mai 2011 une intervention dans les coûts de formations continues organisées par les entreprises pour leurs chauffeurs.

La formation continue, c'est toute formation qui s'inscrit dans les thèmes suivants:

- Formation anti-agression
- Formation en service à la clientèle / communication / compétences sociales
- Connaissances touristiques
- Conduite défensive / Ecodrive
- La formation de parrains
- Le transport d'handicapés
- Premiers soins
- Soulever et de l'équipement de levage
- Rédiger un constat d'accident
- Cours de langues supplémentaires

L'intervention du Fonds Social dans les coûts de formation continue s'élève à maximum € 100 par chauffeur de taxi et par journée de formation.

Les coûts suivants ne donnent pas lieu à un remboursement ou intervention:

- Les coûts salariaux des chauffeurs pendant la formation
- La TVA
- Les frais de déplacements des chauffeurs participants
- Les coûts de locaux ou d'infrastructure et les coûts de restauration excessifs (les coûts de sandwiches sont acceptés)

Les entreprises sont tenues de transmettre la demande de remboursement endéans les 6 mois au Fonds Social. Cette demande se fait au moyen des documents suivants: formulaire de demande du Fonds Social, liste de présence signée par chaque chauffeur participant, preuves de paiement ainsi qu'un résumé du contenu de la formation.

Depuis mai 2011, 84 chauffeurs ont suivi une formation continue pour un montant de € 8.400. Il s'agissait surtout de cours de conduite défensive et de formation en service à la clientèle.

2.12 Convention sectorielle (en Flandre)

Une convention sectorielle, signée par l'Autorité flamande (Département de l' Emploi et de l'Economie Sociale) et les partenaires sociaux du secteur des taxis et des services de location de voitures avec chauffeur, est d'application depuis le 1er juillet 2010. Cette convention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011. Durant cette période, le Fonds Social reçoit des subsides de l'Autorité flamande pour mettre en œuvre les engagements, mentionnés dans la convention.

Les trois grands thèmes de la convention sont:

- D'assurer l'entrée de travailleurs qualifiés et compétents dans le secteur.
- De développer les compétences des travailleurs du secteur, par exemple en encourageant la formation continue.
- De veiller sur la diversité et la participation proportionnelle des différentes catégories dans le secteur.

Au courant de l'année 2011 la convention sectorielle a été prolongée d'une année, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 2012. Une nouvelle convention à rédiger devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

2.13 Campagne de diversité

Le Fonds Social et 22 autres secteurs ont collaboré à d'une campagne conjointe pour la diversité. Cette campagne est soutenue par le SERV (Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen), le VDAB et l'Autorité flamande.

Des affiches, cartes et banniers ont été établis sur le thème « Open Kijk Op talent ». La campagne utilise le slogan « Geef talent een kans » - « Pak uit met je talent », un message qui est adressé aux employeurs ainsi qu'aux travailleurs et demandeurs d'emploi. Cette campagne a pour but d'améliorer le transfert de ces groupes cibles vers les professions adéquates afin de créer une plus grande diversité. Le fait que beaucoup de secteurs se soient joints à cette campagne offre une valeur ajoutée à ce projet.

La campagne a pour ambition de sensibiliser les gens durant une année. On a lancé un site internet spécial pour la campagne, www.openkijkoptalent.be, où l'on retrouve de nombreuses informations sur les activités qui sont menées en faveur d'une plus grande diversité et sur des projets pour favoriser l'emploi dans les différents secteurs participants.

L'image de la campagne :



2.14 Fonctionnement du Fonds Social

Le fonctionnement journalier du Fonds Social a été confié à l'organisation professionnelle GTL, qui reçoit pour cela les moyens de fonctionnement nécessaires.

Le Fonds Social a également engagé en fin d'année 2010 une consultante sectorielle pour concrétiser les différents engagements qui sont repris dans la convention sectorielle avec l'Autorité flamande (voir plus haut dans le texte).

2.15 Soutien à l'arbitrage

Comme les années précédentes, le Fonds Social a soutenu des initiatives en matière d'arbitrage et de concertation à Zaventem et dans la province d'Anvers.

Le montant attribué a été augmenté de € 5.000 à € 7.500 par commission d'arbitrage.

Vous trouverez en annexe le rapport des activités de 2011 de la commission d'arbitrage de l'APTU et de Taxibelangen Zaventem.

2.16 Site Internet du Fonds Social

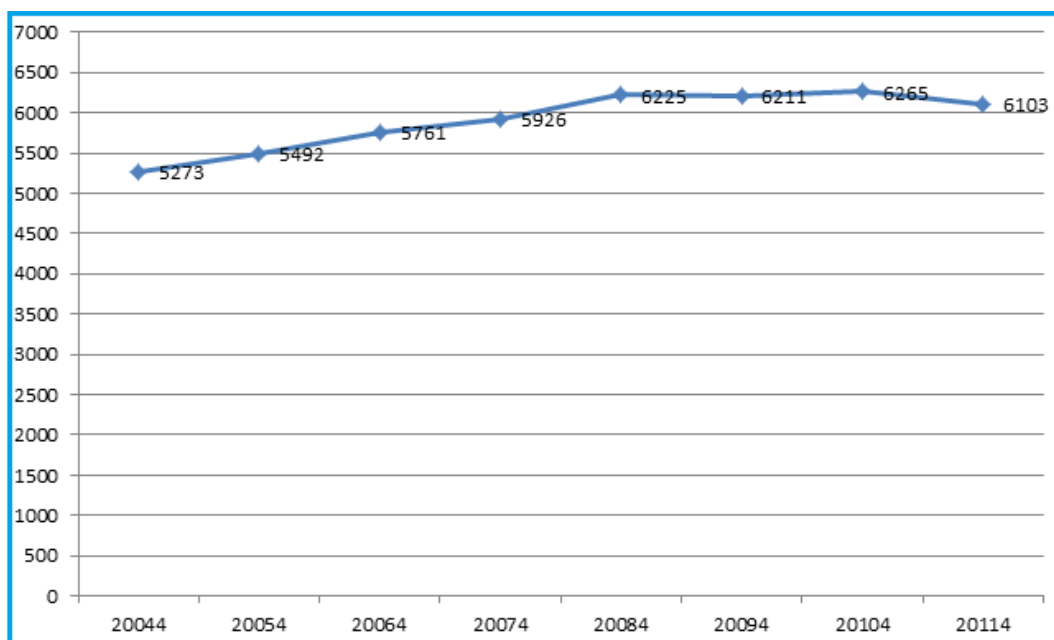
Le Fonds met un site Internet à la disposition des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les ouvriers, afin de les tenir au courant des dernières législations et conventions collectives de travail, des avantages sociaux et des interventions du Fonds Social.

Le site internet a été complètement rénové au cours de l'année 2011. Il offre plus d'informations qu'auparavant (informations sur les différentes formations, la convention sectorielle, tous les documents utiles pour introduire des demandes de remboursements au Fonds Social) et ceci dans une structure claire et précise. Les nouveautés sont régulièrement ajoutées sur le site.

www.taxi-info.be.

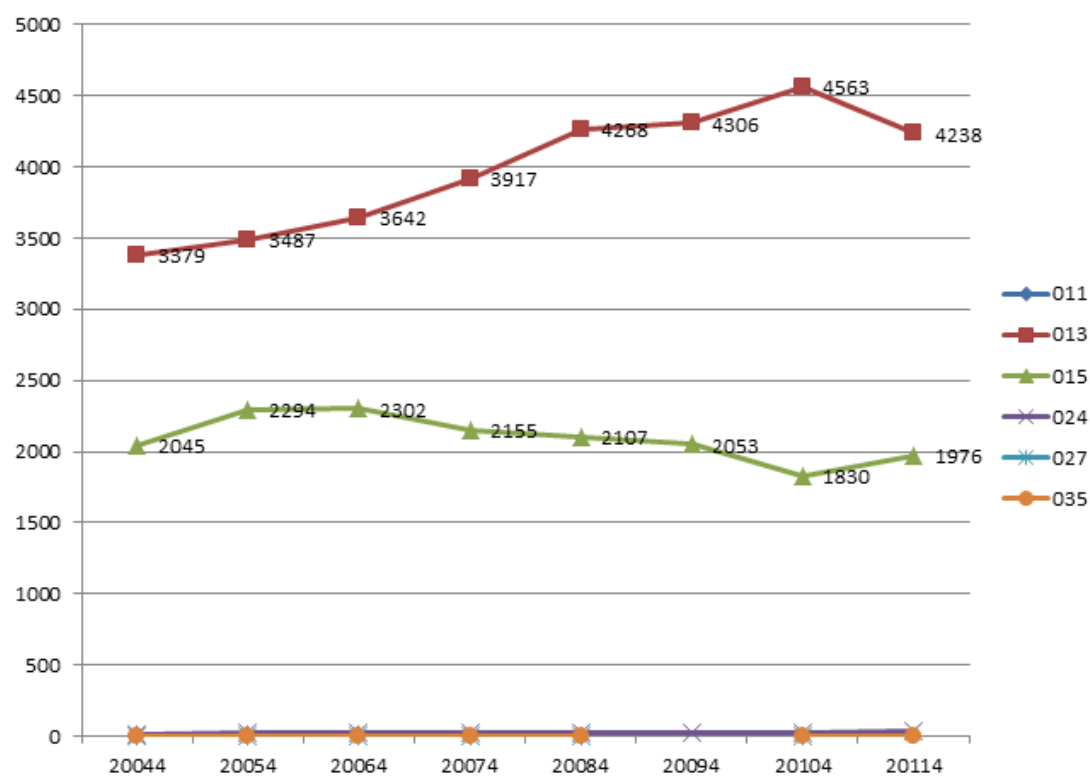
3. INDICES SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI

Evolution du nombre d'ouvriers en Belgique ressortissant à la Sous-Commission Paritaire 140.02 de 2004 à 2011



Source: Fonds Social des taxis et SLC. Chiffres au 1^{er} mars 2012, situation décembre 2011

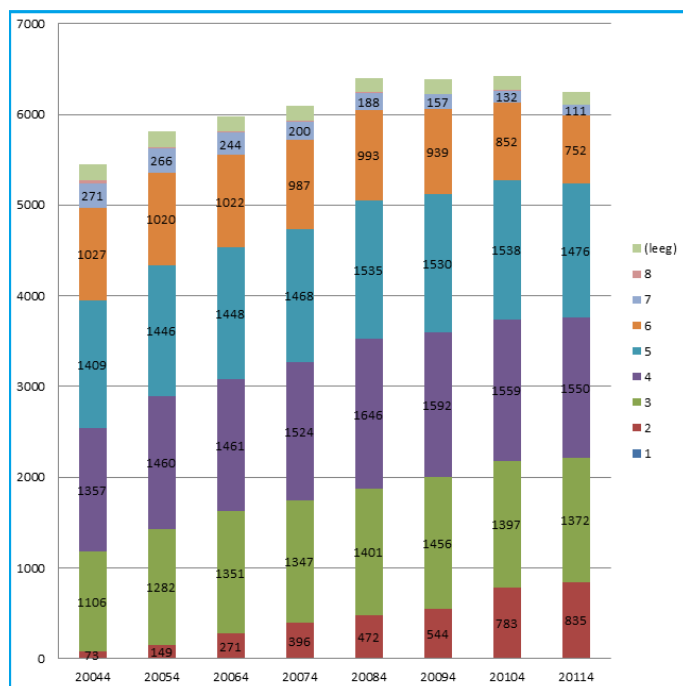
**Evolution du nombre d'ouvriers en Belgique ressortissant à la Sous-Commission
Paritaire 140.02 par code travailleur ONSS de 2004 à 2011**



Légende: 013: chauffeurs de taxi - 015 : autres ouvriers (chauffeurs SLC et personnel de garage, ...)

Source: Fonds Social des taxis et SLC. Chiffres au 1^{er} mars 2012, situation décembre 2011

Evolution du nombre d'ouvriers en Belgique ressortissant à la Sous-Commission Paritaire 140.02 par catégorie d'âge de 2004 à 2011



Légende: chaque casier colorié représente le nombre de travailleurs par bloc d'âge de 10 années. Par exemple rouge = de 20 à 29 ans.

Source: Fonds Social des Taxis et des SLC. Chiffres au 1^{er} mars 2012, situation décembre 2011

4. CONCLUSION

Le Fonds Social a pu remplir en 2011 ses objectifs dans ses limites budgétaires.

5. ANNEXES

TAXIBELANGEN ZAVENTEM vzw
secretariaat : Maalbeekweg, 1/3
1930 ZAVENTEM

Werking van de Taxibelangen Zaventem

De vereniging TAXIBELANGEN Zaventem werd opgericht om de belangen te behartigen van de Zaventemse taxi-uitbaters . Het merendeel van de uitbaters is bij de vereniging aangesloten.

Wij onderhouden nauwe contacten met het gemeentebestuur van Zaventem, de lokale politie en ook met de federale politie, aan de luchthaven. Er bestaat eveneens een goede verstandhouding met BAC, de uitbater van de luchthaven.
Er worden regelmatig vergaderingen georganiseerd (vooral met de politie aan de luchthaven).

De TAXIBELANGEN vergemakkelijken de contacten, niet alleen met de lokale besturen maar met alle officiële instanties die de sector aanbelangen, en dit niet alleen voor de uitbaters (de bazen) maar voor alle chauffeurs.

De contacten met BAC zijn belangrijk. Wanneer er werken worden uitgevoerd of er een wijziging wordt voorzien van de verkeerssituatie, is er overleg tussen BAC, de politie en de Taxibelangen. Tijdens deze onderhandelingen wordt steeds gestreefd naar een optimale afhandeling van de klanten.

Zo is er onlangs een derde rij voorzien voor de wachtende voertuigen zodat deze laatste beter kunnen aansluiten en laden.

De situatie van de Zaventemse taxi's is enigszins verschillend met de collega's van andere steden en gemeenten, en dit aangezien alle standplaatsen zich aan de luchthaven bevinden. Dit betekent dus een zeer grote concentratie van voertuigen op een vrij kleine oppervlakte.

Na verloop van tijd bleek er op bepaalde momenten van de dag-de spitsuren-nood te zijn aan organisatie en hulp om de passagiers die op korte tijd met velen op de standplaatsen verschijnen , snel en veilig in de taxi's te zetten.

Daarom werd in het jaar 2000 de functie van « opzichter » in het leven geroepen.
De opzichters zijn taxichauffeurs die op de drukke momenten het instappen van de klanten en het inladen van de bagage in goede banen leiden.
Zij zorgen ervoor dat alles op een snelle, correcte en veilige manier verloopt.
Het spreekt voor zich dat deze mensen geen enkele politiebevoegdheid hebben.

De luchthaven is een trekpleister voor niet vergunde taxi's om klanten te ronselen .
Deze klanten komen dikwijls bedrogen uit, want de regels en tarieven die wij toepassen worden niet gerespecteerd door de ronselaars.
Het is dan ook een taak van de opzichters om die voertuigen te beletten klanten mee te nemen.
Uiteraard op een rustige, vastberaden manier om zodoende schermutselingen te vermijden.

Het is de bedoeling de klant te beschermen.

Indien het echt de spuigaten uitloopt en de situatie te grimmig wordt, kan er een beroep gedaan worden op de politie.

Inderdaad, voorzichtigheid is geboden : vorig jaar werd een politieman omver gereden door een niet vergunde taxi tijdens een gewone contrôle.

De Taxibelangen blijven streven naar maximale veiligheid. Daartoe zullen de opzichters veiligheidsvesten dragen tijdens het uitoefenen van hun taak. De kosten hiervoor zullen worden gedragen door de Taxibelangen.

Verder wordt er , samen met de politie en met de steun van de gemeente, de mogelijkheid overwogen om de opzichters een cursus te laten volgen, specifiek voor de situatie aan de luchthaven.

Het is de bedoeling om duidelijk te stellen wat binnen hun bevoegdheid ligt en wat niet.

Er zal ook nagegaan worden of een verzekering kan worden afgesloten voor de opzichters voor het uitoefenen van hun taak.

Als veiligheid een zeer belangrijk punt is, is de kwaliteit van onze service dat evenzeer.

Taxibelangen heeft een kwaliteitscharter opgesteld voor de uitbaters en alle chauffeurs.

In een apart document wordt de rol van de opzichters ook omschreven.

Beide documenten werden goedgekeurd door de gemeente. (copie in bijlage).

Het is de bedoeling dat de richtlijnen die in deze documenten zijn verwoord, opgenomen worden in het gemeentelijk reglement.

Maart 2012



ARBITRAGECOMMISSIE TAXI

01-09

DEURNE 2012-

REF: AB/JAAR2011

JAARVERSLAG 2011

De arbitragecommissie taxi bestaat sinds 1994, werd opgericht door de Antwerpse Provinciale Taxi Unie (APTU) en is samengesteld uit 6 personen waarvan 1 voorzitter (jurist), 1 afgevaardigd bestuurder en 4 medewerkers waarvan 2 "mysterie mensen". Deze "mysterie mensen" worden geregeld ingezet om malafide praktijken te kunnen bewijzen.

Uitgebreid met enkele mensen blijven zij ook onze provincieleden bijstaan en begeleiden in de taximaterie. Zo hebben we dit jaar opgetreden of bijstand verleend in Antwerpen, Herentals, Turnhout, Bonheiden, Lier en Mechelen.

De arbitragecommissie is vertegenwoordigd op alle vergaderingen van APTU, werkgroep taxistanden Antwerpen, Antwerpen aan t'woord, permanente contactcommissie taxi in Antwerpen, Lier en Mechelen, Unizo Antwerpen en Namens W.O.C.S.A. Werkgroep Omgeving Centraal Station Antwerpen. Ook in verschillende wijkcomités in de stad Antwerpen is de arbitragecommissie vertegenwoordigd.

De arbitragecommissie heeft tevens meerdere malen bemiddeld in geschillen tussen gemeentes, klanten, voerders en bedrijven.

Door tussenkomst van de arbitragecommissie:

- werd een bedrijf met twee vergunningen van de baan gehaald door de politie omdat de uitgereikte vergunningen en de taxi uitrusting niet conform waren met het taxi decreet.
- Werden de activiteiten van een bedrijf uit Boom stopgezet dat sinds 1 mei 2004 zonder taxivergunning noch VVB vergunning toch nog taxi en VVB vervoer uitvoerden voor bedrijven en ziekenfondsen en dit zolang dit bedrijf niet in orde was . Ondertussen zijn er wel VVB vergunningen maar er loopt nog een procedure omdat er gepubliceerd word onder de naam MONOTAXI, het woord taxi is evenwel wettelijk beschermd.



ARBITRAGECOMMISSIE TAXI

Op vraag van stad Lier zijn alle voertuigen van de taxibedrijven in Lier zijnde 34 wagens onderworpen geweest aan een volledige taxi controle volgens het taxi decreet door de arbitragecommissie met bijstand van de lokale politie van Lier.

Geregelde controles in de provincie Antwerpen door de arbitragecommissie hebben aanleiding gegeven tot het verbaliseren en in beslag nemen van voertuigen in Antwerpen en omgeving, Turnhout, Lier, Brasschaat tot zelfs in Zaventem.

De arbitragecommissie stelde dit jaar ook weer vast dat ronselen van klanten terug meer de kop opsteekt en dat:

- * er blijkbaar meer en meer exploitanten hun vergunning of voertuig verhuren: gaan we terug in de tijd?
- * verhuurdiensten meer en meer enkele ritten Zaventem doen wat eigenlijk taxiwerk is. De politie Zaventem zal de controles opvoeren.
- * klantvriendelijkheid nog steeds niet evident is: er is nog altijd tariefovervraging, vragen van toeslagen voor bagage, voor korte ritten prijzen vragen die geen wettelijke basis hebben, weigeren van ritten of klanten.
- * gelet op onregelmatigheden sommige chauffeurs niet meer op de stand Pelikaanstraat (stad Antwerpen) willen gaan staan.

De stad Antwerpen, Brasschaat en Lier hebben dit jaar toch al enkele administratieve sancties opgelegd zoals het schorsen van het brevet van chauffeurs voor bepaalde tijd en intrekken van een vergunning

Hoogachtend,

Janssens August
Afgevaardigd bestuurder

Jo Claeys
Voorzitter

AFG. JANSSENS AUGUST JOS SCHEURWEGHSTRAAT 19 TE 2100 DEURNE
GSM 0498/ 91 92 06 FAX: 03/290 75 25